



Directive relative à l'utilisation des gobelets réutilisables

1. Généralités

La présente directive a pour but de clarifier l'utilisation des gobelets réutilisables lors de manifestations se déroulant sur le territoire de La Grande Béroche.

2. Manifestations concernées

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- Des événements organisés par des comités, des associations et les sociétés locales de La Grande Béroche
- Des événements organisés par la commune de La Grande Béroche

3. Prestataire

Ecomanif
Route des Champs-Torrens 1
1400 Yverdon-les-Bains
+41 24 524 40 17
info@ecomanif.ch

4. Réservation

Les gobelets réutilisables doivent être réservés auprès de notre prestataire, **pour une durée maximale de 5 jours**, via le formulaire officiel [Commande d'écovaisselle].

5. Stock (selon disponibilité lors de la réservation)

Gobelets de 10cl : 1 caisse contient 300 gobelets
Gobelets de 25cl-30cl : 1 caisse contient 480 gobelets

6. Lavage

Le lavage des gobelets est assuré et organisé par notre prestataire.

7. Transport

Le transport pour la prise ainsi que pour le retour des gobelets incombe aux organisateurs.

Toutefois, notre prestataire effectue le transport à la demande des sociétés locales, les frais correspondants seront facturés aux organisateurs.

8. Facturation

- Le prêt des gobelets s'effectue à titre gratuit. La facture relative aux frais de lavage sera directement prise en charge financièrement par la Commune de La Grande Béroche
- Une somme de **CHF 2.00** par gobelet non rendu sera facturée aux organisateurs

9. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès le 1^{er} mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet



La Grande Béroche, le 22 mai 2024.